



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE **26** JUIL. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DES 30 MARS 2014, 25 JUIN 2015 ET 28 MARS 2019

Direction des ressources humaines

LBe

N°2019-163

---

**OBJET : Décision portant sur une prestation de tests psychotechniques.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations des 30 mars 2014, 25 juin 2015 et 28 mars 2019 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, notamment son article 3,

VU le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-8 qui permet la passation d'un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant est estimé inférieur à 25 000 € HT ;

VU l'offre présentée par l'organisme AAAEP, Centre commercial des jardins de Concy 91330 YERRES ;

CONSIDERANT la nécessité de faire passer des tests psychotechniques aux adjoints techniques détenteurs du permis C et/ou D dans le cadre de leurs fonctions de conducteur de car ou de chauffeur scolaire de la ville ;

### DECIDE

**Article 1 :** La signature de 2 conventions individuelles concernant l'organisation de l'action de passage de Tests Psychométriques et Psychotechniques concernant 1 agent détenteur du permis C et 1 agent détenteur du permis D, assumant respectivement les fonctions de chauffeur scolaire au service restauration de l'éducation scolaire et conducteur de car au service technique, organisés selon 1 session chacun à raison d'une heure environ (hors trajet) avec l'organisme AAAEP dont le centre Psychotechnique se situe au 1 bis rue Alfred Collas à ARGENTEUIL (95100). Les sessions se dérouleront au plus tard le 31 octobre 2019.

**Article 2 :** Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

.../...

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

**Article 4** : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.
- A Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

Pour le Maire empêché,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint

  
Alain SURIE



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*